

D'UN COUP D'ŒIL

PLAN DE FORMATION	DIF	ÉTUDES PROMOTIONNELLES	PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION	VAE	BILAN DE COMPÉTENCES	CFP	ENTRETIEN DE FORMATION	PASSEPORT FORMATION
<p>DÉFINITION</p> <p>Le plan de formation regroupe les actions de formation retenues par l'établissement. Élaboré selon un processus de concertation, il permet à l'employeur de se doter des compétences nécessaires au projet d'établissement. Le plan de formation tient également compte des attentes des personnels en matière de développement des compétences et des connaissances.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>Le Droit Individuel à la Formation est un droit reconnu à chaque agent à demander une formation dans le cadre d'un contingent d'heures attribué annuellement.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>Les études promotionnelles (ou études relatives à la promotion professionnelle) permettent aux agents de la FPH d'obtenir un diplôme ou certificat du secteur sanitaire et social.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>La période de professionnalisation est basée sur l'alternance entre formation et exercice d'activités professionnelles. Elle est réservée à une liste restreinte de publics et leur permet de préparer une mobilité (métier, grade...) et/ou d'anticiper les risques d'inadaptation.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à un agent de faire reconnaître son expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un certificat professionnel.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>Le bilan de compétences permet aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel ou de formation.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>Le congé de formation professionnelle (CFP) est fondé sur une autorisation d'absence permettant de suivre une action de formation professionnelle de son choix.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>L'entretien de formation permet la mise en œuvre d'un projet professionnel cohérent pour l'agent et pour l'établissement.</p>	<p>DÉFINITION</p> <p>Le passport formation est un "journal de bord professionnel", il est possible d'y mentionner ses connaissances, compétences, aptitudes et acquis professionnels.</p>
<p>POINTS-CLÉS</p> <p>6 types d'actions, aux objectifs précis, peuvent être inscrits au plan de formation : formation professionnelle initiale des personnes non qualifiées, actions de développement des connaissances et de la compétence, préparation aux concours et examens, études promotionnelles, actions de conversion et VAE.</p>	<p>POINTS-CLÉS</p> <p>Le DIF est utilisé à l'initiative de l'agent, après accord de l'établissement sur le choix de l'action. C'est un quota de 20 heures, attribué par année de service (dans la limite de 120h) à compter du 1^{er} juillet 2007.</p>	<p>POINTS-CLÉS</p> <p>Outil de promotion interne ouvert à tous les agents (titulaire ou non de la FPH), les études promotionnelles sont organisées dans le cadre du plan de formation.</p>	<p>POINTS-CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ durée limitée à 6 mois ■ un moyen d'accéder, pour les titulaires, à un autre corps de même niveau et de même catégorie. ■ un dispositif qui donne lieu à des engagements formalisés de l'agent et de l'établissement 	<p>POINTS-CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Durée minimale: 3 ans d'expérience en rapport avec la certification visée. ■ La certification choisie doit être inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ■ Possibilité de congé VAE de 24h pour bénéficier de l'accompagnement méthodologique ■ DIF mobilisable pour les actions complémentaires 	<p>POINTS-CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 3 étapes : confirmation de la démarche, analyse, conclusion. ■ le bilan de compétences est réalisé par un organisme prestataire habilité par l'ANFH ■ il est mis en œuvre à l'initiative de l'agent sur son temps de travail (le congé pour bilan de compétences) ou sur son temps personnel. 	<p>POINTS-CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une condition : 3 ans de service dans la FPH ■ une procédure précise doit être respectée par l'agent pour faire sa demande ■ durée maximale 3 ans : pris en continu ou en discontinu sur l'ensemble de sa carrière (dont un an financé au titre du CFP, possibilité de financement d'une année supplémentaire sous conditions) 	<p>POINTS-CLÉS</p> <p>L'entretien de formation est, notamment, l'occasion pour l'agent de présenter ses souhaits en matière de formation et de qualification. L'établissement définit ses modalités d'organisation. Il est conduit, une fois par an, par le supérieur hiérarchique.</p>	<p>POINTS-CLÉS</p> <p>Propriété de l'agent, il le remplit à sa convenance, tout au long de sa vie professionnelle. Un modèle ou un livret est fourni par l'établissement qui peut également communiquer "l'historique formation" à chaque agent.</p>
<p>FINANCEMENTS</p> <p>L'établissement doit consacrer 2,1 % de la masse salariale au financement du plan de formation (frais pédagogiques, de salaires, de traitement et de déplacement) auxquels peuvent, sous conditions s'ajouter des financements proposés par l'ANFH (fonds mutualisés, financements extérieurs type CNSA...)</p>	<p>FINANCEMENTS</p> <p>Prise en charge sur les crédits du plan de formation (2,1 % de la masse salariale)</p>	<p>FINANCEMENTS</p> <p>Les études promotionnelles sont financées par l'établissement dans le cadre du plan de formation, ou en sollicitant des financements complémentaires auprès de l'ANFH (fonds mutualisés, CNSA...).</p>	<p>FINANCEMENTS</p> <p>Prise en charge sur les crédits du plan de formation (2,1 % de la masse salariale)</p>	<p>FINANCEMENTS</p> <p>Les frais pédagogiques, le salaires et éventuellement les frais de déplacement et d'hébergement peuvent être pris en charge par l'établissement dans le cadre du plan de formation ou par l'ANFH via le 0,2 % des dispositifs individuels.</p>	<p>FINANCEMENTS</p> <p>Le bilan de compétences est financé sur la contribution CFP-BC-VAE (0,2 % de la masse salariale) versée par les établissements à l'ANFH.</p>	<p>FINANCEMENTS</p> <p>Le CFP est financé sur la contribution 0,2 % de la masse salariale versée par les établissements à l'ANFH. Un CFP doit durer au minimum un mois.</p>	<p>FINANCEMENTS</p>	<p>FINANCEMENTS</p>